

## Quelques conseils pour la rédaction des articles pour *Jus Politicum*\*

Il est à noter que *Jus Politicum* fait usage de trois polices d'écriture *open-source* que vous pouvez télécharger au bout des liens renseignés ci-après en toute tranquillité :

- *Linux Libertine* (<https://sourceforge.net/projects/linuxlibertine/>) ;
- *Alegreya Sans* et *Alegreya Sans SC Medium* (<https://www.fontsquirrel.com/fonts/alegreya-sans>).

### QUELQUES RÈGLES ET CONSEILS D'ORDRE TYPOGRAPHIQUE

#### Appels de note

La règle est de placer les appels de notes *avant* les signes de ponctuation.

Ex : la phrase<sup>1</sup>... ; la phrase, etc.<sup>1</sup> ; « la phrase<sup>1</sup>. » ; la phrase<sup>1</sup> ? ; « la phrase<sup>1</sup> ».

Nous vous prions d'éviter, si possible, les appels de note dans les titres, sous-titres et intertitres.

#### Notes

Les notes seront exclusivement des notes de bas de page (non des notes de fin de document) et doivent être placées avec une numérotation continue.

#### Citations

Les passages cités recopiés d'une autre source se présentent de deux façons selon leur longueur (voir *supra*) :

- **courtes** : les laisser dans le corps du texte, les placer entre guillemets et les composer en romain (pas d'italique).
- **longues** (plus de 4 lignes) : elles forment un paragraphe autonome, à composer en retrait, dans un corps plus petit, sans guillemets, dans le style « JP\_citation ».
- **en langue étrangère**, elles seront placées en italique.
- **traduction** : si elle suit immédiatement la citation dans le corps du texte, elle est placée entre parenthèses, entre guillemets. Renvoyée en note de bas de page, elle est simplement guillemetée.

---

\* Ce modèle est celui en usage à partir du n° 20 de *Jus Politicum* et depuis le 10 avril 2018 pour les propositions d'article.

Pour les citations en langue étrangère qui sont traduites, il est préférable de mettre la traduction dans le corps du texte (surtout pour les citations longues) et la citation en note de bas de page, en italique.

– **éléments supprimés** : en début, en fin ou dans le cours de la citation, la coupure est signalée par des points de suspension placés entre crochets [...], **jamais entre parenthèses**.

– **éléments ajoutés, modifiés ou précisés** : les indiquer aussi entre crochets (jamais entre parenthèses) et en romain.

Ex. : « Il [le chat] mange la souris » ou « [Le chat] mange la souris ».

– **source** : quand la source suit une citation, elle est indiquée entre parenthèses. La ponctuation de la citation est supprimée avant la parenthèse ouvrante et est rejetée après la parenthèse fermante.

Ex. : citation (Aristote, *Athenaiôn Politeia*, 26, 4) OU « citation » (*ibid.*, p. 34).

## Guillemets et apostrophes

– Utiliser les chevrons « et ». Les guillemets anglais doubles “et” (sans espace après et avant) sont réservés pour indiquer une citation incluse dans une autre citation.

Ex. : « La proposition, certes quelque peu fanfaronne et devenue, avec le temps, légendaire “*fiat justitia, pereat mundus*” [...] est une proposition de droit très courageuse qui permet de couper court à tous les chemins tortueux que la perfidie ou la violence ont tracés ».

– Les apostrophes doivent être courbes ’ et non droites ‘.

## Espaces insécables (raccourci sous word : ctrl + maj + espace)

Elles sont à placer systématiquement :

– Avant les signes de ponctuation ?, !, :, ;, » et après «.

– Entre une abréviation et le mot qui la suit, deux mots abrégés ou deux mots qui ne doivent pas être séparés (nous marquons ici les espaces insécables par des tirets bas) :

Ex. : M. Hauriou, *op. cit.*, *a fortiori*

– entre un nombre (ou une lettre) et ce qu’il quantifie :

Ex. : t. VII, p. 45, 15 %, livre V, ca 1989, n° 45, XVII<sup>e</sup> siècle, février 1936, Louis XVI, III<sup>e</sup> République, article 7

## Majuscules

Indépendamment des règles grammaticales qui imposent l’emploi de la majuscule (début de phrase, nom propre), il n’y a pas de règles absolues. Elles dépendent du sens (le Quai d’Orsay et le quai d’Orsay). Limiter d’une façon générale l’emploi des majuscules. On les utilisera pour :

- Les sigles : EHESS, CNRS, EDF, OLP, RAF, etc. (sans point abréviatif)
- La première lettre du premier mot de noms communs à valeur de nom propre et à caractère unique : Centre national d’études spatiales (CNES), la Chambre des députés, la Commune, la Révolution (française), etc.

Si l’adjectif est placé avant le nom, il prend une majuscule : la Belle Époque ; le Moyen Âge ; la Grande Guerre ; le Second Empire, etc.

Dans tous les autres cas, les majuscules s’appliquent seulement aux termes spécifiques (nom commun, adjectif, nom propre) : la guerre de Cent Ans, le ministère de l’Industrie, l’université de Caen, le musée des Arts et Métiers, la mer Rouge, la péninsule Ibérique

- La première lettre d'un titre d'œuvre
- Enfin, les majuscules doivent absolument être accentuées en français (« **À** la suite de... » ; « **É**tat » ; « **É**dition », etc.).

## Italique

L'italique sert à marquer les différences. On l'emploiera pour :

- Les mots, expressions, citations en langue étrangère. Le nom des associations, institutions, organismes, événements, partis politiques étrangers restent en romain (le British Museum, New Deal, etc.)
- Les titres d'œuvres (ouvrages, journaux, revues, œuvres d'art)
- L'emphase, sauf dans un texte en italique ou l'emphase est indiquée en romain
- Les locutions étrangères et notamment latines : *op. cit.*, *ibid.*, *loc. cit.*, *infra*, *supra*, *a priori*, *a posteriori*, *a fortiori*, *vice versa* (on placera en revanche en romain « cf. » ou « etc. »)
- Dans les cas d'italique dans de l'italique, on repasse en romain : « *Il se réfère aux Pensées de Pascal* ».
- Pour l'emphase, on préférera l'italique au souligné et au gras.

## Quelques conventions

- Les numéros de siècles sont indiqués en chiffres romains et en petites capitales et le « e » (suivi d'une espace insécable) est placé en exposant : **XV<sup>e</sup> siècle** (et non 15e siècle)
- Les ordinaux sont placés en exposant : **1<sup>er</sup>**, **1<sup>re</sup>**, **2<sup>de</sup>**, **3<sup>e</sup>** (et non 1ère, 2nde, 3ème) François **1<sup>er</sup>** (et non François 1er)
- On note « **les années 1948-1950** » (et non 1948-50 ou 1948/50) ; « **De 5 000 à 10 000 personnes** » (et non de 5 à 10 000 personnes) ; « etc. » (et non « etc... »).
- Rappel : la locution latine *infra* (en italique) renvoie à une information citée plus loin dans l'ouvrage (= ci-dessous) ; *supra* (en italique) renvoie à une information placée avant (= ci-dessus).

## Conventions pour les références bibliographiques

### Notation

- Monographie :

Prénom ou initiale NOM, *Titre*, lieu de publication, éditeur, date de publication  
Ex. : O. LOPÉE, *Carnage typographique*, Bruxelles, Point, 2017

- Ouvrage collectif :

Prénom ou initiale NOM suivi de (dir.) [précédé d'une espace insécable], *Titre*, lieu de publication, éditeur, date de publication  
Ex. : P. ONPIDOU (dir.), *Musées blêmes*, Paris, É. du Matin, 2019, p. 76-91

- Contribution dans un collectif :

Prénom ou initiale NOM, « Titre de la contribution », dans ou in [en romain], Prénom ou initiale NOM du directeur de publication suivi de (dir.), *Titre*, lieu de publication, éditeur, date de publication, pagination  
Ex. : M. HARTAIN, « La tour gèle devant l'art colonial », in P. ONPIDOU (dir.), *Musées blêmes*, Paris, É. du Matin, 2019, p. 76-91

*N.B.* : Ne jamais placer le « in » en italique entre le titre de la contribution et le nom de l'auteur

- Article dans une revue :

Prénom ou initiale NOM, « Titre de la contribution », *Titre de la revue*, numéro, date de publication

Ex. : É. RAMERSHEID, « La folie des herbes creuses », *Passiflores*, n° 8, 2005, p. 24-78 [www.passiflores.fr/herbes]

- Thèses et mémoires inédits :

Prénom ou initiale NOM, *Titre*, type de mémoire (maîtrise, thèse, etc.), dirigé par prénom ou initiale Nom du directeur, établissement, date de la soutenance, nombre de volumes

Ex. : A. Dupuis, *La rivière au coin de la rue*, thèse de doctorat, dirigée par K. Mail, Université Ponpon-Sorbonnes, 2017, 2 vol.

- Communication inédite dans un colloque :

Prénom ou initiale NOM, « Titre de la communication », communication au colloque « Titre du colloque », lieu (date)

Ex. : É. RAMERSHEID, « La folie des herbes creuses », communication à la journée d'étude « Les inédits des herbes folles », Soisson (20 octobre 2016)

- Document électronique :

En plus des informations bibliographiques usuelles, il faut mentionner l'URL et, idéalement, la date de consultation.

Ex. : É. RAMERSHEID, « La folie des herbes creuses », *Passiflores*, n° 8, 2005, p. 24-78 [www.passiflores.fr/herbes] (consulté le 1<sup>er</sup> avril 2018)

## Références juridiques

- Texte officiel :

Organisme, *Titre du document*, référence du document, date, page ou article.

Ex. : Assemblée Générale des Nations Unies, *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, Résolution 217 A (III), U.N. Doc. A/RES/217(III), 12 déc. 1948, art. 2.

- Journal officiel :

Journal officiel abrégé | n° du JO [n° X], date [jour | mois | année], n° du texte [texte n° X], référence paginale, lien hypertexte le cas échéant

Ex. :

JO n° 0116, 21 mai 2015, texte n° 1 ;

JO n° 0152, 3 juil. 2015, p. 11201 ;

JO n° 0261, 10 nov. 2015, texte n° 2, p. 20938 ; JOAN, 23 juin 2015, p. 4769 ;

JO Sénat, 17 juillet 2015, p. 7771

- Jurisprudence (constit., adm. ou judiciaire) :

Nom de la juridiction abrégé | ville [le cas échéant], formation [chambre, section, pôle, etc.], nature de la décision [avis, ordonnance, arrêt, QPC...], date [jour | mois abrégé | année], n° discriminant [n° X], codes de publication, nom des parties. – Si décision d'une juridiction étrangère, précision de l'État en premier et pas d'abréviation.

Ex. :

Cons. const., 8 août 1985, n° 85-196 DC ;

Cass. crim., QPC, 9 nov. 2013, n° 13-84.909 ;

CA Paris, 4-1, 11 mars 2016, n° 13/167377 ;

CE, ass., 17 juin 2015, n° 384826, *Société La Chaîne Info* (LCI) ;

États-Unis, Cour Suprême, *Ex parte Milligan*, 71 US 2, 1866.

- Textes ayant reçu un numéro d'ordre chronologique (lois, ordonnances et certains décrets) :

Type de texte abrégé | n° du texte [n° X], date [jour | mois | année], titre, article [art. X, subdivision] – Si le texte est issu d'un État étranger, l'État est précisé en premier.

Ex. :

L. const. n° 2008-724, 23 juill. 2008 ;

L. org. n° 2014-1392, 24 nov. 2014, portant application de l'article 68 de la Constitution ;

L. n° 2015-177, 16 févr. 2015, art. 1<sup>er</sup>, I, 1<sup>o</sup>, b ;

L. fin. 2014 n° 2013-1278, 29 déc. 2013 ;

LFSS 2015 n° 2014-1554, 22 déc. 2014 ;

L. DADDUE n° 2013-619, 16 juil. 2013 ;

L. DMOS n° 93-121, 27 janv. 1993, portant diverses mesures d'ordre social ;

D. n° 2015-261, 5 mars 2015, relatif au fonctionnement et à l'organisation des tribunaux maritimes ;

D.-L. n° 55-888, 20 mai 1955, concernant la recherche et l'exploitation des substances minérales ;

Ord. n° 58-1067, 7 nov. 1958 ;

Belgique, *Loi portant modification de la loi du 15 avril 1965 concernant l'expertise et le commerce du poisson, des volailles, des lapins et du gibier*, 22 avril 1982

- **Traité international :**

Cadre d'édition [si pertinent], *Nom du texte*, référence [si existante], date de signature, date d'entrée en vigueur [ou « non encore en vigueur »], paragraphe ou article [si pertinent].

Ex. :

Conseil de l'Europe, *Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*, STE n° 005, 4 nov. 1950, entrée en vigueur le 3 sept. 1953, art. 3 ;

*Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*, 1<sup>er</sup> juil. 1968, entré en vigueur le 5 mars 1970.

- **Autre texte normatif :**

Autorité d'édition, *Nom du texte*, date, paragraphe ou article [si pertinent]. Si le texte est issu d'un État étranger, préciser le pays en premier.

Ex. :

Préfet de la Marne, *Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne*, 26 fév. 2003, art. 8 ;

Belgique, Conseil régional de Wallonie, *Décret modifiant le décret du 6 av. 1995 relatif à la gestion des hôpitaux psychiatriques de la Région wallonne*, 22 avril 1982

- **Article d'un code :**

*Code* (abréviation), article. Si code étranger, préciser l'État en premier et ne pas utiliser d'abréviation.

Ex. :

*C. civ.*, art. 1382 ;

Belgique, *Code civil*, art. 516.

### *Référence bibliographique déjà citée*

- En note de bas de page, une référence déjà citée reprend intégralement (si le titre est court), ou partiellement le titre de l'œuvre et le nom de son auteur. (La partie du titre supprimée est remplacée par des points de suspension. On veillera cependant à préserver un sens au titre abrégé.)
- Pour un ouvrage, on utilise l'abréviation latine *op. cit.* (« *opere citato* » : ouvrage cité) en italique, « op. » et « cit. » étant séparés par une espace insécable

- Pour un article dans un collectif ou dans un périodique, on utilise l'abréviation **art. cité** en romain, « art. » et « cité » étant séparés par une espace insécable (et non *art. cit.* ou *art. cit.*)
- La locution latine **loc. cit.** (*loco citato*, passage cité) est réservée pour renvoyer à une citation déjà mentionnée aux mêmes pages
- Si une même référence est mentionnée dans deux notes de bas de pages consécutives, on utilise l'abréviation **ibid.** (*ibidem*)
- On réserve la locution latine **id.** (*idem*, le même) pour renvoyer à d'autres travaux d'un même auteur cité immédiatement avant. On acceptera la forme féminine **ead.** pour un auteur féminin.

### Indication de pages ou de plages de pages

- L'indication de la page est précédée de « **p.** » suivi d'une espace insécable. : « **p. 21** »
- L'indication de plusieurs pages est toujours avec un seul « p. » et non avec « pp. » (qui est un anglicisme).
- Il est inutile de donner dans les références bibliographiques en note de bas de page le nombre total de pages.
- Pour des pages successives, utiliser les abréviations latines **sq.** ou **sqq.**, précédées d'une espace insécable.
- Une série de pages discontinues se note : « **p. 24, 45 et 65-69.** »
- Pour indiquer des pages en particulier, on note « **p. 377-422, en part. p. 417-418.** » (plutôt que « spéc. »).

### Généralités

• Le nom de l'auteur doit être placé en petites capitales, seule la première lettre doit être une majuscule (« L. DUGUIT »). Si vous ne parvenez pas à placer le mot en capitales (raccourci word : ctrl + maj.+ k), nous vous remercions de le laisser en minuscules (avec une majuscule à la première lettre : « L. Duguit »), l'équipe éditoriale se chargera de la mise aux normes typographiques.

En tous les cas, nous vous remercions de **ne pas placer les noms d'auteurs intégralement en majuscules.**

- En note de bas de page, le prénom est placé avant le nom : « **L. DUGUIT** »
- Dans une bibliographie générale, le nom précède le prénom : « DUGUIT Léon ».
- Les initiales du/des prénoms sont séparées du nom par une espace insécable « **L. DUGUIT** »
- On francise les mentions de direction scientifique ou d'éditeur en langue étrangère : « a cura di » [IT], « ed. » ou « eds. » [EN], « Hg. » ou « Hrsg. » [DE] à remplacer par « **(dir.)** ». On précède cette abréviation d'une espace insécable.
- L'abréviation « **dir.** » est toujours au singulier même s'il y a plusieurs directeurs
- Pour l'éditeur d'un texte ancien, on utilise l'abréviation « **éd. par** » suivie du nom de l'éditeur
- On signale un auteur anonyme par l'abréviation [anon.] placée entre crochets.
- Jusqu'à trois auteurs, ils sont séparés par une virgule et l'on conserve l'ordre dans lequel ils apparaissent sur la page de titre (même si l'ordre alphabétique n'est pas respecté)
- Plus de trois auteurs, on utilise l'abréviation latine **et al.** (*et alii*) en italique, « et » et « al. » étant séparés par une espace insécable, et l'on ne conserve que les prénom et nom du premier auteur cité.
- On remplace par « **et al.** » les abréviations étrangères (comme le « u. a » (*unter anderem*) allemand).
- Seule la première lettre du titre prend une capitale initiale, sauf si un usage typographique l'exige.
- Pour les titres anglo-saxons, on conserve les capitales aux noms, verbes, adjectifs et adverbes.

- Si l'on souhaite donner la traduction d'un titre en langue étrangère, on l'indique en romain entre crochets immédiatement après le titre.
- Le sous-titre d'un ouvrage français est séparé du titre principal par un point.
- Un titre d'œuvre dans un titre composé en italique sera composé en romain.
- La même règle s'applique pour un mot ou expression en langue étrangère.
- Si la mention de la première édition est pertinente, on l'indique entre crochets après la date de publication sans autre mention que la date.